

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

La Défense, le **26 NOV. 2019**

Direction des services de transport

Bureau de la sécurité des transports guidés

Affaire suivie par :
aurelie.dubos-golain@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 15 60

**Le directeur général des infrastructures, des
transports et de la mer**

à

Monsieur le Directeur du bureau d'enquêtes sur les
accidents de transport terrestre

Objet : Réponse aux recommandations adressées à la DGITM dans le rapport d'enquête n° 2017-06 concernant la collision sur un passage à niveau à Millas (66)

Le rapport d'enquête n° 2017-06 sur la collision entre un train de voyageurs et un autocar de transport scolaire survenue le 14 décembre 2017 sur le passage à niveau n°25 à Millas dans les Pyrénées-Orientales formule cinq recommandations, dont deux adressées à la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), qui sont rédigées comme suit :

Recommandation 1 : « Établir, en coordination avec SNCF Réseau et la délégation à la sécurité routière (DSR), un référentiel technique fixant des performances et une procédure d'évaluation de la conformité des équipements des passages à niveau, tels que prévus par la réglementation routière relative à la qualification des équipements routiers, ainsi que des règles de mise en service et d'implantation en fonction de leurs caractéristiques et des contraintes de l'environnement. »

Recommandation 4 : « Actualiser et compléter les dispositions des circulaires relatives à la sécurité des passages à niveau, et de leurs documents d'application, afin que les diagnostics de sécurité deviennent des analyses de risques plus complètes et de qualité de façon à rendre plus pertinentes les actions préventives nécessaires ».

Pour répondre à la recommandation 1, la DGITM mettra en place dans les semaines qui viennent un groupe de travail associant notamment SNCF Réseau et la délégation à la sécurité routière (DSR), qui vise à faire le point sur les trois familles d'équipement (feux rouges clignotants, barrières et sonnerie).

Plus précisément, il s'agit notamment de recenser les référentiels existants et définir les référentiels à mettre en place, définir les seuils de performance souhaitée, etc. Les travaux de ce groupe qui pourra être élargi à d'autres acteurs (CEREMA, STRMTG...) permettront ensuite l'élaboration d'un arrêté incluant les seuils de performance et les attestations de conformité pour ces trois familles d'équipement, conformément aux articles R. 119-4 et R. 119-7 du code de la voirie routière.

Concernant la recommandation 4, le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM), dans sa version adoptée par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, introduit l'obligation de réaliser des diagnostics de sécurité (alors que le dispositif était jusqu' à présent prévu par circulaire). En effet, l'article 33 quater du projet de la LOM prévoit que l'article L 1614-1 du code des transports soit complété par l'alinéa suivant : « *Le gestionnaire de voirie, en coordination avec le gestionnaire d'infrastructures ferroviaires, réalise et met à jour un diagnostic de sécurité routière des passages à niveau ouverts à la circulation ferroviaire, routière ou piétonne situés à l'intersection de leurs réseaux respectifs, qui peut comporter des recommandations. La structure ainsi que les modalités d'exécution et de mise à disposition de ces diagnostics sont déterminées par voie réglementaire.* » Mes services travaillent actuellement sur la rédaction du décret précité portant sur les diagnostics de sécurité qui explicitera les modalités de réalisation de ces diagnostics, en vue d'une publication à l'été 2020. La préparation de ce texte permettra d'introduire une nouvelle grille de diagnostic préparée par le CEREMA.

En complément, en application du plan d'actions ministériel pour améliorer la sécurisation des passages à niveau, présenté par la ministre le 3 mai dernier, une circulaire sera publiée dans les prochaines semaines afin de demander aux préfets de veiller à la mise en œuvre de cette obligation par les acteurs concernés et d'en assurer le suivi.

Le directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer



Marc PAPINUTTI